REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Les membres du conseil municipal sont convoqués le 9 Juillet 2018 à 20 heures 30, en séance ordinaire.

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2018 et du 24 Mai 2018,
- approbation de la charte du Parc Naturel Régional Médoc et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc,
- travaux bâtiments : ludobibliothèque, salle polyvalente, église,
- personnel,
- informations SIRP,
- informations CDC, SPL,
- informations diverses,
- questions diverses.

Le Temple, le 28 Juin 2018

Le Maire,

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 9 Juillet 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur PALLIN Jean-Luc, Maire.

Présents: Mrs BIESSE Jean-Pierre, MAURIN Jean-Jacques, ROBERT Michel, BEAUBOIS Cédric, CORNE Philippe, CUMERLATO Jean-François, BOS Guillaume, Mmes DELUGIN Delphine, GASSIAN Bérengère, HALARD Françoise, NOUETTE-GAULAIN Karine, Absents excusés: Mr MARTIN Stéphane, Mme TULLON Emeline

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2018 ET DU 24 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2018 et le procès-verbal de la séance du 24 Mai 2018 sont adoptés à l'unanimité sans observations.

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants, Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16.

Vu la délibération n° 2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25 Octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un parc naturel régional en Médoc,

Vu la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 Juin 2017 validant le projet de charte du parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du parc naturel régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 Avril 2018 approuvant le projet de charte du parc naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les 5 missions des PNR sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune par délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transaction Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide :

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes),
- de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

TRAVAUX BATIMENTS

- Ludobibliothèque : les travaux ont débuté le 3 Juillet 2018 (travaux de toiture) pour une ouverture prévue 1^{er} semestre 2019,
- Micro-crèche : le permis de construire a été déposé. Le délai d'instruction est de 5 mois.
- Eglise : seront réalisés en 2018 les travaux de toiture du chœur et les travaux de vitraux,
- Salle polyvalente : les travaux de remplacement des vitres seront réalisés avant la fin de l'année 2018,
- Les travaux de voirie (Route de Targon) et mise en sécurité de la RD 107 (Route de Bordeaux) + aire de covoiturage seront réalisés avant la fin de l'année 2018,
- Aménagement d'un skate-parc : devis pour la réalisation d'un sol béton en attente, en vue de la réalisation de cet aménagement afin la fin de l'année 2018.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE

Le conseil municipal émet un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe sur une durée hebdomadaire de 18 heures à compter du 1^{er} Novembre 2018.

INFORMATIONS SIRP

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du conseil syndical qui s'est tenue le 9 Juillet 2018 à 19 heures :

- personnel : un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe sur une durée hebdomadaire de 17 heures à compter du 1^{er} Novembre 2018 a été créé,
- effectifs scolaires prévisionnels : 115 enfants
- travaux : les travaux de pose de carrelage (restaurant scolaire, sanitaires bâtiment élémentaire) seront effectués durant l'été 2018. Les travaux de menuiseries seront réalisés durant les vacances scolaires de Toussaint,
- transport scolaire : le remplacement d'un véhicule (bus jaune) est à l'étude, celui-ci ayant plus de 15 ans, il y a obligation pour le maintien des subventions versées par la Région Nouvelle-Aquitaine de procéder à son remplacement. A compter de la rentrée de septembre 2018, Monsieur VEILLARD Jordan assurera le ramassage scolaire en remplacement de Madame HALARD et Monsieur BEAUGE.

INFORMATIONS CDC, SPL

- zone du Pas du Soc : travaux en cours,
- OPAH : un bureau d'études pour la réhabilitation de l'habitat privé a été choisi,
- Réseau Médullien des bibliothèques : une somme de 300,00 euros sera attribuée par la CDC à chaque commune pour l'animation du réseau médullien des bibliothèques : Madame GASSIAN propose une soirée « jeux » à l'occasion d'Halloween,
- Monsieur le Maire donne le compte-rendu de l'assemblée générale de la SPL. Le conseil d'administration doit se réunir le 10 Juillet 2018. Il sera exposé par le Président l'intérêt pour la société d'augmenter son capital de 100 000,00 euros afin de le porter de la somme de 50 000,00 euros à 150 000,00 euros.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'émission de 200 actions nouvelles de 500,00 euros à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

En application de l'article L225-231 du code du commerce, cette augmentation de capital social en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Ainsi sur les 200 actions nouvelles à émettre, les actionnaires auront droit respectivement à souscrire à :

- Communauté de communes « Médullienne » : 180 actions à 500,00 euros chacune,
- Communes de Avensan, Brach, Castelnau, Listrac-Médoc, Moulis en Médoc, Le Porge, Sainte-Hélène, Salaunes, Saumos, Le Temple : 2 actions à 500,00 euros chacune.

Ce projet sera soumis à l'accord préalable des assemblées délibérantes.

Le conseil municipal se déclare d'ores et déjà favorable.

ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU PARTENAIRE BIBLIO.GIRONDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de définir un partenariat entre le Département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et de développer l'activité de la ludobibliothèque et des missions de lecture qu'elle met en œuvre.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde.

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 44-06-18 en date du 26 Juin 2018 approuvant le règlement de fonds de concours de la communauté de communes « Médullienne » en faveur de ses communes membres,

Considérant que l'attribution d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité,

Considérant que les conditions d'autorisation de versement d'un fonds de concours sont fixées par la loi du 13 Août 2004,

En conséquence, il convient d'adopter le règlement de fonds de concours de la communauté de communes « Médullienne » qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement de fonds de concours de la communauté de communes « Médullienne ».

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Juillet 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes « Médullienne »,

Vu les statuts de la communauté de communes « Médullienne » et notamment les dispositions incluant la commune de LE TEMPLE, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de LE TEMPLE souhaite aménager une ludobibliothèque, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes Médullienne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Médullienne en vue de participer au financement de l'aménagement de la ludobibliothèque, à hauteur de 10 000,00 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du syndicat intercommunal de voirie un agent sera affecté à la Mairie de Castelnau et agent sera affecté à la Mairie d'Arsac,

Concernant la signalétique du parking de l'école, un 1^{er} devis a été reçu, un autre devis est en attente. La question sera revue ultérieurement.

Madame HALARD informe le conseil municipal qu'elle a reçu Madame JEANDEL qui lui a fait part des difficultés de circulation Route de la Poste liées notamment au mauvais stationnement des véhicules le long de cette voie. Elle demandait s'il ne pouvait pas être envisagé la circulation sur cette voie en sens unique. Après avoir étudié les avantages et inconvénients de cette possibilité, il est décidé de ne pas donner suite actuellement.

Panneaux « routes communales » : il est demandé à Madame DELUGIN de remettre l'état des lieux qu'elle a réalisé afin de demander un devis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération Trophées Agenda 21, Madame Anaïs VEIGA a déposé un dossier de candidature pour la création d'un sentier pédagogique et ludique à La Lebade.

Monsieur MAURIN informe le conseil municipal que les travaux de nettoyage des terrains communaux et de remise en état du pont à l'entrée de la piste de la Cité ont été commandés à l'entreprise ROLLIN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une épicerie solidaire a été créée à Listrac dans un bâtiment mis à disposition par la commune. Une demande de subvention a été faite auprès de la CDC et des communes. Il est émis un avis défavorable.

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le programme des visites estivales 2018 « Nature et Patrimoine ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit rencontre ENEDIS pour une étude concernant le parc photovoltaïque du Crastieu.

SCOT Médoc 2033 : Monsieur le Maire invite le conseil municipal à consulter le DOO et à faire part de ses observations dans un délai d'un mois.

Madame GASSIAN informe le conseil municipal que des animations sont organisées par le RAMP auprès des assistantes maternelles et qu'il convient d'orienter les parents à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant vers le RAMP.

Madame GASSIAN informe le conseil municipal que des activités diverses à l'intention des séniors (55 ans et +) peuvent être demandées et financées par la conférences des financeurs : prévention routière, ateliers d'accès au numérique, mémoire, sophrologie, réflexologie.

Madame HALARD informe le conseil municipal qu'un séjour à Paris est organisé pour le CMJ les 17 et 18 Juillet avec au programme la visite de l'Assemblée Nationale et une séance plénière à l'Assemblée Nationale ainsi qu'une visite de Paris en bateau-mouche.

Un article concernant la journée caritative qui s'est déroulée en Mars 2018 peut être consulté sur le site Aladin33.

Monsieur MAURIN informe le conseil municipal qu'une manœuvre de pompiers aura lieu au Crastieu le 25 Juillet 2018.

MARTIN Stéphane BIESSE Jean-Pierre

HALARD Françoise MAURIN Jean-Jacques ROBERT Michel

CUMERLATO Jean-François BOS Guillaume BEAUBOIS Cédric

CORNE Philippe DELUGIN Delphine TULLON Emeline

GASSIAN Bérengère NOUETTE-GAULAIN Karine